

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 AVRIL 2018 à 20 H 30

L'an deux mil dix-huit, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf avril, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HOURDÉ Achille, Maire.

**Etaient présents :** M. HOURDÉ Achille, M. Pascal BARBAT, M. Jean-François AUTERIVES,  
Mme Marta PIEQUET, M. André MULLER, M. Gérard CHATEL, M. Guillaume UCHWATT

**Etaient absents excusés :** Mme Elodie RIVALLIN, M. Régis GOETGHEBEUR, Mme Brigitte JOLY

**Secrétaire de séance :** M. Pascal BARBAT

---

### ORDRE DU JOUR

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2017

Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2017

Délibération relative à l'affectation du résultat

Délibération relative au vote du taux des taxes

Délibération relative au vote du budget 2018

Délibération relative aux subventions allouées

Délibération acquisition des conteneurs à ordures ménagères

Délibération fixant les durées d'amortissement

Délibération acquisition d'un désherbeur thermique

Délibération relative à une demande de subvention FER pour les travaux rue de Bellevue

Délibération acquisition du terrain de Mme Blanchard prise en charge des frais de notaire

---

**Lecture est faite du précédent compte-rendu du 17 mars 2018 qui est approuvé à l'unanimité.**

**M. le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n°11 afin de traiter d'un sujet de prise en charge des frais de notaire suite à l'acquisition d'un terrain.**

**Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.**

Précédent la séance, M. le Maire tiens à remercier la secrétaire de mairie et M. Barbat maire adjoint délégué aux finances pour le travail collaboratif fourni à la préparation du budget ainsi que tous ceux qui ont aidés à la préparation par leurs suggestions quand aux choix stratégiques des dépenses à envisager.

#### **1 – Approbation du compte de gestion 2017**

Le Conseil Municipal sous la Présidence de M. Achille HOURDÉ, Maire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention** le compte de gestion du trésorier municipal de Meaux pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **2 – Approbation du compte administratif 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal de Meaux,

Considérant que M. BARBAT adjoint délégué aux finances a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, M. HOURDÉ ayant quitté la salle comme de rigueur.

M. BARBAT explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		243 038.73		119 922.15		362 960.88
Opérations exercice	180 310.84	242 629.79	199 214.12	233 677.36	379 524.96	476 307.15
Total	180 310.84	485 668.52	199 214.12	353 599.51	379 524.96	839 268.03
Résultat de clôture		305 357.68		164 672.96		470 030.64
Restes à réaliser	43 508.99	73 268.97			43 508.99	73 268.97
Total cumulé	43 508.99	378 626.65		164 672.96	43 508.99	543 298.91
Résultat définitif		335 117.66		164 672.96		499 789,92

Il précise que les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées ce qui démontre une progression de résultat de 37 % par rapport à 2016.

Il précise que les dépenses de fonctionnement ont particulièrement bien été maîtrisées, ce qui a généré un solde positif de fonctionnement en progression de 37% par rapport à 2016.

Il remercie et félicite au nom du conseil Monsieur le Maire Achille Hourdé pour son excellente gestion tant des affaires courantes, que pour la partie relative aux investissements, ce qui permet de transformer positivement notre village.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0	Au compte 1068 (recette d'investissement)
164 672.96 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement)

M. le Maire de retour remercie le conseil pour sa confiance unanime et son soutien sans défaut.

### 3 – Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 présenté par M. BARBAT, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 164 672,96 €,

Excédent antérieur reporté 119 922.15 €

Résultat de l'exercice avec un excédent de 44 750.81 €

Résultat cumulé au 31/12/2017 164 672.96 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### 4 - Vote du taux des trois taxes

Pour 2018, en dépit des charges qui lui incombent comme une augmentation de 5% votée par le SRIP, le Conseil Municipal a décidé une nouvelle fois encore de ne pas augmenter les taux d'imposition communale qui seront donc identiques soient :

Taxe d'habitation..... 14.03%

Taxe foncière (bâti)..... 20.62%

Taxe foncière (non bâti) ..... 40.54%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention** de maintenir les taux des trois taxes pour l'année 2018.

### 5 – Approbation du budget primitif 2018

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2018 présenté par M. BARBAT, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle comme suit :

- 446 637.87 € en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement

- 1 056 360.81 € en recettes et dépenses pour la section d'investissement

M. Barbat précise la nature des travaux qui seront réalisés durant l'année 2018. L'enfouissement rue de l'Abbaye des réseaux basse tension, des réseaux d'éclairage public et des réseaux électroniques selon la convention avec le SDESM. Un deuxième gros chantier C.T.V « contrat triennal de voirie » qui va permettre une réhabilitation complète de la voirie rue de l'Abbaye, avec trottoirs, accès PMR (personnes à mobilité réduite), places de stationnement et aménagements paysagers. Le contrat prévoit également deux tranches conditionnelles rue de l'église et rue de Tancrou, mais ces deux tranches sont aujourd'hui compromises compte tenu des délais de réalisation beaucoup trop court pour achever les travaux avant la fin du mois de septembre, date de rigueur du CTV.

M. Barbat propose à M. le Maire de compléter l'information quant aux contraintes associées à ces chantiers. Ainsi ce contrat triennal de voirie monté par la mairie depuis 2012 n'a pu être déployé selon le calendrier prévu pour faire les travaux en cohérence avec une gestion planifiée. La raison est connue de toutes et tous : les reports successifs des travaux d'assainissement. Ceci a contraint la commune à de nombreuses démarches successives. D'un côté à solliciter un délai complémentaire pour sauver ce contrat et toutes les subventions associées. En second lieu de remonter chaque année de nouveaux dossiers de subventions avec la préfecture et le SDESM, dès lors que les précédentes étaient devenues caduques et ceci dans un climat de restrictions budgétaires avec des montants gagnés pas forcément aussi importants à mesure que les aides étaient réduites.

Parallèlement un emprunt a ainsi été en son temps contracté pour ces travaux avec des débloques fractionnés sur les 3 années du contrat. La caisse des dépôts a depuis débloqué l'ensemble, résultat : un excédent de trésorerie devenu indispensable, la commune devant pour la majorité de ces travaux avancer dans la même année les coûts avant de recevoir ensuite les subventions, idem pour la TVA. La commune devra donc durant l'année 2018 traiter les dépenses afférentes à ces travaux avant de récupérer les subventions et la TVA en recettes.

M. Barbat rappelle qu'en complément de ces deux chantiers, il est prévu une remise en état de la rue de Bellevue, l'achat d'un petit matériel pour le désherbage. L'ensemble pour un montant total prévisionnel de 1 056 360.81 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ADOpte par 6 voix pour, M. Guillaume UCHWATT ayant quitté la salle à 21 h, 0 contre, 0 abstention** le budget unique 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à 446 637.87 € et 1 056 360.8 € en investissement.

#### **6 – Vote des subventions allouées**

M. le Maire informe le Conseil que pour l'année 2018 les subventions allouées seront réduites à un montant total de 250 € aux seuls organismes privés et associations réparties comme suit :

- Sonde et goujon pour un montant de 100 €
- Coopérative scolaire pour un montant de 100 €
- Jeunes sapeurs pompiers pour un montant de 50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VOTE par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention,** les subventions allouées pour un montant total de 250 € aux organismes et associations ci-dessus.

#### **7 – Fixation des durées d'amortissement**

M. le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L. 2321-2, 28 du CCCT).

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
  - des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
  - des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
  - des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
  - des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.
- Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention** de fixer les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus.

#### **8 – Acquisition de conteneurs à ordures ménagères**

M. le Maire rappelle au conseil que la commune assure la gestion de son propre parc de conteneurs et qu'un devis a de fait été sollicité auprès de la société Veolia en vue d'acquérir en cas de besoin les bacs manquants ou à remplacer. La tarification proposée par la Sté Veolia pour la fourniture de conteneur d'ordures ménagères est la suivante :

- 1 Bac vert 120 litres au prix unitaire de 46.77 € HT soit 56.12 € TTC
  - 1 Bac vert 240 litres au prix unitaire de 58.79 € HT soit 70.54 € TTC
  - 1 Bac vert 360 litres au prix unitaire de 76.30 € HT soit 91.56 € TTC
- La livraison est en sus pour un montant de 20.40 € HT soit 24.48 € TTC

M. le Maire sollicite l'autorisation d'acquérir des bacs à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire selon les conditions tarifaires définies ci-dessus auprès de la Société Veolia.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention** M. le Maire à acquérir auprès de la Société Veolia la fourniture de conteneur d'ordures ménagères aux conditions tarifaires ci-dessus définies.

#### **9 – Demande de subvention pour l'acquisition d'un désherbeur thermique**

Au regard des contraintes réglementaires sur l'interdiction de pesticides et l'adhésion de la commune à la charte environnemental, l'acquisition d'un désherbeur thermique à air pulsé s'avère indispensable.

Cet outil facilitera l'entretien des allées du cimetière, les bordures et tous les différents espaces communaux.

L'Agence de l'eau de Seine et Marne propose une aide financière à hauteur de 50 % pour l'acquisition d'un matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie afin d'acquérir un désherbeur thermique à air pulsé à 2 340 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE à 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour le financement d'un désherbeur thermique à air pulsé à 2 340 € HT.

#### **10 – Demande de subvention dans le cadre d'un FER.**

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d'Equipement rural (F.E.R) des Communes est un fond d'intervention en faveur des investissements des communes dans les domaines des aménagements de voirie, des travaux sur les espaces et bâtiments publics ou des équipements d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.

Le taux de la subvention au titre du FER est de 50% maximum si le projet ne bénéficie d'aucune autre aide par ailleurs et plafonné à 100 000 € HT.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la voirie rue de Bellevue sur le Hameau de Torchamps. Il propose de présenter une demande de subvention au titre du FER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE à 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention** M. le Maire à solliciter une demande de subvention FER auprès du Conseil Départemental sur la base d'un montant prévisionnel plafonné à 100 000 € HT

#### **11 – Acquisition du terrain de Mme Blanchard – prise en charge des frais de notaire**

M. le Maire précise qu'en 2014 une délibération l'autorisait à signer les actes notariés afin d'acquérir des terrains vendus par Mme Lelong et Mme Bonnet. A cette époque deux personnes souhaitaient faire des dons, il s'agissait de Mme Bonnet et Mme Blanchard. Depuis ont été contractualisés chez le notaire la vente de Mme Lelong et celle de Mme Bonnet.

L'acte notarié arrivé ce jour au courrier concernant Mme Blanchard indique que cette dernière cède à la commune 5ha et 20ca gratuitement pour un euro symbolique. Le notaire sollicite la délibération de prise en charge des frais afférents à cette acquisition.

M. le Maire sollicite donc l'autorisation de signer cet acte intégrant la pris en charge des frais par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention** M. le Maire à signer cet acte intégrant la pris en charge des frais par la commune.

Aucune question diverse n'était à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.

Achille Bourde  
Maire

